

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Objet et champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits et (ou) services par notre société, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

1.2. La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par notre société. L'acheteur reconnaît avoir reçu communication préalablement à sa commande des présentes conditions générales de vente.

Article 2 - Propriété intellectuelle

Tous les documents et études techniques remis à nos clients, quelle que soit la suite donnée au droit de propriété intellectuelle, sont la propriété exclusive de la société ETS LOYER. Toute divulgation des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 3 - Commandes

3.1. Définition

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits et (ou) services. Toute commande acceptée par la société ETS LOYER fait l'objet d'une proposition écrite (ou devis) adressée en double exemplaire au client, lequel signe et retourne un exemplaire à notre société. L'ordre de commencer les travaux ne peut être donné qu'après acceptation écrite par le client de cette proposition (ou devis) et versement à la commande d'un acompte au moins égal à 30 % du montant (T.T.C.) des travaux engagés, sauf conditions particulières.

3.2. Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part. Toute annulation d'une commande acceptée par la société entraînera la perte de l'acompte déjà versé qui sera acquis à notre société. Le matériel ne sera ni repris ni échangé et sera dû dans son intégralité une fois le devis (ou la proposition écrite) accepté par l'acheteur. Toute demande ultérieure de matériel ou prestation supplémentaire fera l'objet d'un nouveau devis (ou proposition écrite).

3.3. Dans le cas où un client passe une commande à notre société, sans avoir procédé au paiement de la commande précédente, notre société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée ou d'exécuter la prestation convenue, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.

3.4. Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, notre société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture par le client, de garanties au profit de notre société. A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances éventuellement prévues, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles. Notre société a également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client professionnel communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

Article 4 - Délais d'exécution - Risques

4.1. En cas de vente à un particulier, la société s'engage à exécuter la commande dans les délais convenus avec son client. Vis-à-vis de son client professionnel, elle s'efforcera d'exécuter la commande dans les délais convenus. En cas de difficultés particulières, la société devra en informer son client au plus tôt. La société ne pourra pas être tenue pour responsable des délais imposés par le fournisseur relatifs à la disponibilité, la fabrication ou la livraison du matériel, ou suite à un retard causé par un autre corps d'état. Les retards dans l'exécution des commandes n'emportent ni annulation, ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts.

4.2. Risques

Les livraisons sont effectuées franco de port. Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société s'effectue à la livraison des produits sur le chantier ou chez le client.

4.3. Transport - Réception

Il appartient au client, en cas d'avarie concernant les produits livrés ou manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à la société, sera considéré accepté par le client. Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Aucun retour de produits ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit de notre société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. Les frais de retour ne seront à la charge de notre société que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés. Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société ou son mandataire, le client ne pourra demander à notre société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou résolution de la commande. La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues au paragraphe ci-dessus. La réclamation effectuée par l'acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées. La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, d'avarie, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

4.4. Suspension des livraisons et prestations

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, notre société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours pour toute prestation de service en cours et/ou à venir ainsi que toute prestation.

Article 5 - Tarif - Prix

5.1. Tarif

Le tarif des produits et (ou) prestations peut être révisé à tout moment, sous réserve d'information préalable de nos clients, notamment en cas de changements dans le cours des matières premières.

5.2. Prix

Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande ou de la signature du devis. Ils s'entendent toujours TTC (toutes taxes comprises) et sont payables en euros.

5.3. Paiement

Nos factures sont payables à SAINT GERVAIS LA FORET (L&C). De même, sauf stipulation contraire figurant sur la proposition écrite (ou le devis), un acompte égal à TRENTE POUR CENT (30 %) du montant (T.T.C.) total de la commande devra être versé au moment de la commande. Des avances sur travaux pourront être demandées, selon l'importance des prestations. Le solde du montant (T.T.C.) de la commande sera payable comptant à réception de facture pour les clients particuliers et à date d'échéance figurant sur la facture pour les clients professionnels, sauf incidence des retenues de garantie. Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente. A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances éventuellement prévues, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles. Tout quart d'heure entamé est dû.

5.4. Non-paiement

Tout montant (T.T.C.) non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux de l'intérêt légal et pour les clients professionnels, en sus, à une pénalité forfaitaire de 40 €. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client. En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le Tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

Article 6 - Garantie

Notre société est tenue à la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 et suivants du Code Civil.

Article 7 - Litige

En cas de litige, le client doit adresser sa demande à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception/lettre - simple/mail. Dans le cas où le client (consommateur personne physique) n'a pas obtenu satisfaction à la suite de sa demande formulée conformément à la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, il peut recourir à la médiation de la consommation en s'adressant au service de médiation suivant : BATIRMIEDIATION 834 chemin de Fontanieu 83200 LES REVEST LES EAUX - tel : 07 68 46 59 09 - mail : contact@batirmediation-conso.fr

Article 8 - Réserve de propriété

7.1. Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du Code de Commerce. Le client s'interdit de revendre les produits non payés.

7.2. De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

Article 9 - Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant notre société de son obligation d'effectuer les prestations convenues et de livrer les produits dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les épidémies, les barrages de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société. Dans de telles circonstances, notre société préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique dans les 48 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant notre société et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par notre société et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec A.R. dénonçant le contrat de vente.

Article 10 - Attribution de juridiction

9.1. L'élection de domicile est faite par notre société, à son siège social.

9.2. En cas de vente à des professionnels, tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par notre société, ou au paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de Commerce du siège de notre société, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

9.3. L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

9.4. En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'Avocat et d'Huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement.

Article 11 - Renonciation

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 12 - Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

Allée Gustave Eiffel - Z.A.C. des Perrières - 41350 SAINT GERVAIS LA FORET

SARL au capital de 24 540,00 € - SIRET : 38045638400029 - Code NACE : 4322A

TVA Intracommunautaire : FR40 380 456 384 - RCS : Blois B 380 456 384